



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **3 février 2025**, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

# 1 M ^{me} Sarah McAlden	# 4 M ^{me} Chantal Nault
# 2 M ^{me} Chantal St-Martin	# 5 Vacant
# 3 M. Patrice Boislard	# 6 M. Sylvain Proulx

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

001.02.25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Sylvain Proulx**

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES COMPTES**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025**
5. **DÉPÔT DES PERMIS DE JANVIER 2025**
6. **SUIVIS DES DOSSIERS**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 *Demande de contribution financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024 à 2028*
 - 8.2 *Octroi d'un contrat à R. Guilbeault Construction inc. pour le rechargement granulaire de la route Ferron*
 - 8.3 *Embauche de M. Bernard Basque à titre de manœuvre-opérateur aux travaux publics*
 - 8.4 *Embauche de Mme Carole Pelletier à titre de manœuvre-opérateur aux travaux publics*
 - 8.5 *Carte d'accès – bâtiments municipaux*
9. **INCENDIE**
 - 9.1 *Achat de trois (3) bunkers*
 - 9.2 *Octroi d'un mandat à Groupe GPI pour la prévention incendie des risques moyens à très élevés*
 - 9.3 *Rapport annuel d'activité - an 12 en sécurité incendie*
 - 9.4 *Autorisation du paiement de la facture de Deshaies & Raymond inc – certificat de paiement #2*
 - 9.5 *Système d'alarme caserne incendie*
 - 9.6 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique*
 - 9.7 *Formation désincarcération*
 - 9.8 *Caserne – Avenants de modification, 88 499,96 \$ taxes incluses*
10. **URBANISME**
11. **LOISIRS**
 - 11.1 *Association régionale de loisir pour personnes handicapées du centre-de-Québec – sollicitation pour devenir membre de soutien*
 - 11.2 *Association de Hockey Mineur des Villages (AHMV) – demande aide financière 2025*
 - 11.3 *Octroi d'un contrat à R. Guilbeault Construction inc. pour la construction d'un terrain de tennis au parc Yvon Lambert*
12. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 12.1 *Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025*
 - 12.2 *Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes*
 - 12.3 *Politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais associés*



- 12.4 Programme incitatif couches et produits d'hygiène
- 12.5 Adoption du règlement Numéro 852-25 modifiant le règlement sur le stationnement Numéro 617-19
- 12.6 Autorisation de paiement à Artefactuel pour l'inventaire archéologique du cimetière
- 12.7 Avis d'augmentation de loyer 2025
- 13. CORRESPONDANCE
- 14. VARIA
- 14.1 Correction de la résolution 139.12.24
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

002.02.25 3. ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale dépose la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 31 janvier 2025, à la somme de 307 982,21 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

003.02.25 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DÉPÔT DES PERMIS DE JANVIER 2025

La directrice générale dépose la liste des informations concernant les permis et certificats pour janvier 2025 de l'officier en environnement et bâtiment.

6. SUIVI DES DOSSIERS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

8. TRAVAUX PUBLICS

004.02.25 8.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024 À 2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx**



Il est résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

005.02.25

8.2 OCTROI D'UN CONTRAT À R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. POUR LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DE LA ROUTE FERRON

ATTENDU QUE divers travaux ont été réalisés sur la route Ferron en 2024;

ATTENDU QUE, selon les travaux prévus, le rechargement de la route doit être effectué;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différentes compagnies :

Entreprises invitées	Soumissions reçues
R. Guilbeault Construction	42 315 \$ + taxes
Asphalte Smith	Aucun retour
Pavage Veilleux asphalte	Ne fait pas ce type de travaux
Pavage Drummond	Aucun retour
Excavation Yvon Benoit	Aucun retour

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'octroyer le contrat à R. Guilbeault Construction pour le rechargement granulaire de la route Ferron au montant de 42 315 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



006.02.25

8.3 EMBAUCHE DE M. BERNARD BASQUE À TITRE DE MANŒUVRE-OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste de manœuvre-opérateur aux travaux publics, saisonnier;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Basque a soumis sa candidature pour occuper le poste et a accepté celui-ci avec les conditions d'emploi en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'embaucher monsieur Bernard Basque à titre de manœuvre-opérateur aux travaux publics saisonnier, et ce, aux conditions établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

007.02.25

8.4 EMBAUCHE DE MME CAROLE PELLETIER À TITRE DE MANŒUVRE-OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste de manœuvre-opérateur aux travaux publics, saisonnier;

ATTENDU QUE madame Carole Pelletier a soumis sa candidature pour occuper le poste et a accepté celui-ci avec les conditions d'emploi en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'embaucher madame Carole Pelletier à titre de manœuvre-opérateur aux travaux publics saisonnier, et ce, aux conditions établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

008.02.25

8.5 CARTE D'ACCÈS – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le système actuel de gestion des accès basé sur des clés physiques présente des limitations en termes de sécurité et de gestion des accès;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de carte d'accès (puces) permet une gestion plus simplifiée et sécurisée des accès aux différents bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le système de cartes d'accès (puces) présente des avantages en termes de contrôle d'accès et de gestion à distance, notamment en cas de perte ou de vol d'une carte ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'octroyer un contrat à GardaWorld pour l'installation d'un système de carte d'accès (puces) sur les bâtiments municipaux au montant de 4 485,13 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. INCENDIE



009.02.25

9.1 ACHAT DE TROIS (3) BUNKERS

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler les habits de combat du service incendie;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différentes compagnies :

Entreprises invitées	Soumissions reçues
Arsenal	9 033 \$ + taxes
CFS Incendie	8 937,87 \$ + taxes

ATTENDU QU'Arsenal dispose d'habits de combat identiques à ceux actuellement en possession du service;

ATTENDU QUE les réparations des habits de combat d'Arsenal sont effectuées à Drummondville et que celles de CFS Incendie se réalisent en Ontario;

ATTENDU QUE les frais de transport pour les réparations seront moindres à Drummondville

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser l'achat de trois habits de combat (bunker) auprès d'Arsenal au montant de 9 033 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

010.02.25

9.2 OCTROI D'UN MANDAT À GROUPE GPI POUR LA PRÉVENTION INCENDIE DES RISQUES MOYENS À TRÈS ÉLEVÉS

ATTENDU QUE le service incendie de Saint-Germain-de-Grantham souhaite procéder à l'exécution des visites de prévention et à l'élaboration des plans d'intervention pour les risques moyen à très élevé;

ATTENDU QUE le territoire ne dispose d'aucun préventionniste afin de réaliser ces tâches de prévention;

ATTENDU QUE ces actions sont essentielles pour assurer la sécurité de la population et la gestion des risques sur le territoire;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différentes compagnies :

Entreprises invitées	Soumissions reçues	
	<i>Visite</i>	<i>7 plans d'intervention</i>
Groupe GPI	24 500 \$ + taxes	4 165 \$ + taxes
Prévention Formation Kingsey	27 067 \$ + taxes	Aucun retour

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'octroyer le mandat au Groupe GPI pour la prévention des incendies concernant les risques moyens à très élevés au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un montant de 4 165 \$ plus les taxes applicables pour l'élaboration de sept (7) plans d'intervention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



011.02.25

9.3 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - AN 12 EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle transmettra le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2024;

ATTENDU QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption, et que, d'autre part, les membres du conseil ont pris connaissance du rapport;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie pour l'année 2024, lequel sera transmis au ministre de la Sécurité publique par la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

012.02.25

9.4 AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE DESHAIES & RAYMOND INC – CERTIFICAT DE PAIEMENT #2

ATTENDU QU'une partie des travaux de réaménagement de la caserne de pompier a été réalisée;

ATTENDU la recommandation de paiement de l'architecte Groupeleclerc architecture+design relatif au certificat de paiement #2 de Deshaies & Raymond inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu d'autoriser le paiement à Deshaies & Raymond inc. au montant de 128 639,86 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

013.02.25

9.5 SYSTÈME D'ALARME CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement de la caserne incendie sont en cours afin de moderniser et d'adapter les infrastructures aux besoins actuels;

ATTENDU QUE l'ajout de portes de garage est nécessaire pour améliorer l'accès aux véhicules d'intervention et optimiser les opérations;

ATTENDU QUE ces nouvelles portes de garage doivent être sécurisées par un système d'alarme afin de garantir la protection des équipements et d'assurer la sécurité des biens;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**



Il est résolu d'octroyer un contrat à GardaWorld pour l'installation d'un système d'alarme sur les portes de garage de la caserne incendie au montant de 5 956,13 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

014.02.25 9.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1, un (1) pompier pour la formation d'opérateur d'autopompe, quatre (4) pompiers pour la formation en désincarcération et un (1) pompier pour la formation officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

015.02.25 9.7 FORMATION DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE la formation des pompiers contribue à améliorer la sécurité et la performance du service incendie, tout en répondant aux exigences légales en vigueur;



ATTENDU QUE le suivi des formations adéquates permet de renforcer l'efficacité des interventions, d'assurer la sécurité des équipes et de mieux répondre aux besoins de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser le directeur incendie à inscrire Stéphanie Lefebvre, François Gauthier et Patrick Lalonde à la formation en désincarcération, au coût de 5 100 \$ plus les taxes applicables et à procéder à l'acquisition du véhicule nécessaire pour la tenue de cette formation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

016.02.25 9.8 CASERNE – AVENANTS DE MODIFICATION, 88 499,96 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU QUE le contrat initial a été octroyé à Deshaies & Raymond inc. le 25 octobre 2024;

ATTENDU QUE des avenants sont nécessaires pour l'ajout de fenêtres panoramiques aux portes de garage, le remplacement du revêtement métallique, le changement de tôle intérieure, le revêtement du palier de l'escalier, le remplacement des conduits de l'aspirateur central ainsi que l'ajustement du mobilier sur mesure ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'autoriser l'ajout des avenants de modification reçus en date du 30 janvier 2025 pour un montant de 88 499,96 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. URBANISME

Aucun dossier

11. LOISIRS

017.02.25 11.1 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DE-QUÉBEC – SOLLICITATION POUR DEVENIR MEMBRE DE SOUTIEN

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées s'engage à offrir, à tous les groupes œuvrant en lien avec les personnes handicapées, des services facilitant la mise en œuvre d'activités de loisir inclusives de qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité accorde une importance particulière au développement des loisirs pour les personnes handicapées et à leur pleine participation dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adhérer en tant que membre de soutien à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées pour la période 2025-2026 pour un montant de 1 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



018.02.25

11.2 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES (AHMV) – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE 2025

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été acheminée à la Municipalité pour soutenir les activités de l'Association de Hockey Mineur des Villages;

ATTENDU QU'il y a deux (2) joueurs qui résident à Saint-Germain-de-Grantham;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de verser une aide financière de 50 \$ par joueur résidant à Saint-Germain-de-Grantham à l'Association de Hockey Mineur des Villages, pour un montant total de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

019.02.25

11.3 OCTROI D'UN CONTRAT À R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS AU PARC YVON LAMBERT

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), division Ingénierie et Infrastructures, selon les critères établis ;

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
R. Guilbeault Construction Inc.	600 494,56 \$
Les Entreprises Delorme Inc.	617 973,18 \$
Excavation A.R. Valois Inc.	631 114,22 \$
Excavation Tourville Inc.	637 814,55 \$
Marc-André Paysagiste Inc.	654 055,43 \$
Groupe FJH Construction Inc.	662 157,12 \$
Excavation McBM Inc.	691 869,18 \$
Pavage Maska Inc.	816 941,07 \$
Excavation Civilpro inc.	838 775,31 \$
Les Entreprises P.N.P. Inc.	884 064,62 \$

ATTENDU QUE la FQM a formulé une recommandation concernant le choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'octroyer un contrat à R. Guilbeault Construction Inc. pour la construction d'un terrain de tennis au parc Yvon Lambert au montant de 600 494,56 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



020.02.25

12.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

ATTENDU QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

ATTENDU QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

ATTENDU QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

ATTENDU QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

ATTENDU QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

ATTENDU QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

ATTENDU QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu déclarer que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

021.02.25

12.2 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU la transmission d'un avis de rappel à l'automne 2024 et d'un premier avis de procédure de vente pour taxes en janvier dernier aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2024 et antérieures;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Drummond, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des



personnes sont endettés pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le règlement Numéro 695-22 décrète au taux d'intérêt de 15% par année;

ATTENDU QUE le règlement Numéro 836-23 décrète au taux d'intérêt de 10% par année et une pénalité de 0,5% par mois jusqu'à un maximum de 5% par année.

ATTENDU QUE le règlement Numéro 851-24 décrète au taux d'intérêt de 10% par année et une pénalité de 0,5% par mois jusqu'à un maximum de 5% par année;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu que les montants d'arrérages inférieurs à 100 \$ ne seront pas envoyés en vente pour taxes, sauf si le délai de prescription de trois ans arrive à échéance.

Qu'un dernier avis, par courrier recommandé, soit transmis aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2024 et antérieures;

Que des frais de 17 \$ soient facturés aux propriétaires en défaut de paiement pour couvrir les frais d'envoi par courrier recommandé;

Que les démarches entreprises par le personnel administratif en vue de la vente des propriétés n'ayant pas acquitté le solde des taxes dues au plus tard le 31 décembre 2024 soient entérinées;

Que le personnel administratif soit autorisé à conclure des ententes de paiement pour les arrérages des dossiers n'ayant pas fait l'objet de chèques sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées;

Que la liste des arrérages de taxes au 31 décembre 2024 soit acceptée tel que déposée.

Que la greffière-trésorière transmette, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC de Drummond, l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec les intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

022.02.25

12.3 POLITIQUE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS ASSOCIÉS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place des lignes directrices afin de garantir que les frais engagés par son personnel soient justifiés, raisonnables et en conformité avec les objectifs de gestion des ressources publiques;

ATTENDU QUE l'adoption de cette politique permettra d'encadrer efficacement les remboursements;



EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'adopter la politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais associés suivante:

**Politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement
et autres frais associés**

1. OBJECTIF

Cette politique a pour but d'établir les règles et procédures relatives aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement des employés de la Municipalité dans le cadre de leurs fonctions. Elle vise à assurer une gestion équitable, transparente et économique des ressources publiques.

2. RÈGLES GÉNÉRALES

Tous les frais liés aux déplacements doivent être justifiés par des documents appropriés et être approuvés par le supérieur immédiat avant leur engagement.

3. DÉPLACEMENTS

Les déplacements doivent, dans la mesure du possible, être effectués en utilisant les moyens de transport les plus économiques et les plus écologiques.

3.1 Véhicules municipaux

L'utilisation des véhicules de la Municipalité est la première option à privilégier pour tous les déplacements professionnels. Les employés doivent utiliser ces véhicules chaque fois que cela est possible et que la disponibilité le permet. Les véhicules municipaux sont réservés aux déplacements liés aux fonctions professionnelles et doivent être utilisés de manière responsable.

3.2 Transport collectif

Dans le cas où l'utilisation d'un véhicule municipal n'est pas possible ou pratique, les employés doivent privilégier l'utilisation du transport collectif (bus, train, etc.).

Les frais de déplacement engagés pour les transports collectifs sont remboursés selon les tarifs maximaux suivants :

- Autobus et train : selon les pièces justificatives sans excéder le coût d'un billet en classe économique;
- Taxi : selon les pièces justificatives.

3.3 Véhicule personnel

L'utilisation du véhicule personnel est autorisée uniquement lorsque ni le véhicule municipal ni le transport collectif ne sont disponibles ou adaptés aux besoins du déplacement.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base de la distance calculée à l'aide de Google Maps en tenant compte des routes principales et des conditions de circulation normales.

La distance à prendre en compte sera la plus courte entre :

- Le lieu de résidence de l'employé et le lieu de destination ;
- Le lieu de travail habituel de l'employé et le lieu de destination.

Le remboursement sera effectué selon les tarifs suivants :



Véhicules* 0,72 \$ du km pour les 5 000 premiers km
 0,66 \$ du km pour les km subséquents

Stationnement : Selon le reçu de stationnement ou du relevé de transactions de carte de crédit

** Essence et électrique*

Il appartient à l'employé de s'assurer que ses déplacements professionnels sont couverts par son assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel. Il lui appartient également d'assumer la prime supplémentaire, le cas échéant.

4. REPAS

Les frais de repas engagés lors des déplacements sont remboursés selon les tarifs maximaux suivants :

- Petit-déjeuner : 30 \$
- Déjeuner : 40 \$
- Dîner : 50 \$

Les repas doivent être nécessaires au déplacement et les factures originales doivent être fournies.

Les dépenses d'alcool, de collations et de breuvages ne sont pas admissibles.

5. HÉBERGEMENT

Lorsqu'un déplacement implique un séjour nécessitant un hébergement, celui-ci doit être réservé dans des établissements offrant un rapport qualité/prix raisonnable.

Les frais d'hébergement sont remboursés pour un coucher la veille d'une activité devant débuter au plus tard à 11 heures, lorsque celle-ci a lieu à plus de 100 kilomètres du lieu de travail de l'employé.

Dans des situations exceptionnelles, le directeur général peut autoriser le remboursement des frais d'hébergement supplémentaires, sous réserve d'une justification appropriée.

Les frais d'hébergement engagés sont remboursés selon le tarif maximal suivant :

- 300 \$ la nuit

Les factures originales doivent être fournies.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les employés doivent soumettre leurs demandes de remboursement dans un délai de 30 jours suivant la fin du déplacement. Les demandes doivent être accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires (billets de transport, factures d'hébergement, factures de repas, etc.).

7. NON-CONFORMITÉ

Toute demande de remboursement qui ne respecte pas cette politique pourra être rejetée. Les employés sont invités à consulter leur supérieur immédiat en cas de doute sur l'interprétation de cette politique.

8. RÉVISIONS

Cette politique sera révisée au besoin pour s'assurer qu'elle reste conforme aux pratiques les plus économiques et aux règles internes de la Municipalité.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce document entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil municipal.



Nathacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

023.02.25 12.4 PROGRAMME INCITATIF COUCHES ET PRODUITS D'HYGIÈNE

ATTENDU QUE la Municipalité désire promouvoir et encourager les citoyens et les familles à adopter un virage écologique en privilégiant l'utilisation de produits réutilisables et en réduisant l'utilisation de produits à usage unique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives écologiques et favoriser des comportements responsables en matière de consommation et de gestion des déchets;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter le Programme incitatif couches et produits d'hygiène suivant :

Programme incitatif couches et produits d'hygiène

1. OBJECTIF

La Municipalité souhaite encourager les citoyens et les familles à adopter un mode de vie plus écologique, en privilégiant les produits réutilisables et en réduisant l'utilisation des produits à usage unique. Dans cette optique, elle propose désormais un remboursement pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables.

2. COUCHES LAVABLES

2.1 Critères d'admissibilité

- Être citoyen(ne) de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- Être parent ou tuteur légal d'un enfant;
- Avoir fait l'achat de produits admissibles;
- Faire la déclaration suivante lors du dépôt de la demande de subvention :

En envoyant cette demande, je déclare que les renseignements fournis dans ce document sont véridiques, exacts et complets. De plus, je m'engage à utiliser les produits visés dans le cadre de cette subvention pendant la période spécifiée, soit la période durant laquelle mon enfant portera des couches.

2.2 Produits admissibles*

- Couches lavables;
- Culottes de protection.

**La liste des produits admissibles est non-limitative et la Municipalité se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme.*

2.3 Aide financière maximale

- 50 % de la facture (avant taxes et transport) jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Une (1) demande par enfant de moins de 12 mois.

2.4 Pièces justificatives

- Preuve de résidence (permis de conduire, facture Hydro-Québec);
- Certificat de naissance de l'enfant;
- Facture d'achat des produits admissibles indiquant :
 - Le nom et les coordonnées du détaillant;
 - La date d'achat;



- La marque, le modèle ou le nom du fabricant;
- Le nombre de produits achetés;
- Le montant de l'achat;
- La preuve de paiement.

2.5 Demande de remboursement

- Compléter, dans un délai de 3 mois après l'achat, le formulaire de demande de remboursement en y annexant les pièces justificatives requises;

2.6 Délai de traitement et de réception du remboursement

Si votre demande est complète et qu'elle répond aux critères requis, votre remboursement vous sera envoyé par la poste, sous forme de chèque, au courant des semaines suivantes.

3. PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

3.1 Critères d'admissibilité

- Être citoyen(ne) de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- Avoir fait l'achat de produits admissibles;
- Faire la déclaration suivante lors du dépôt de la demande de subvention :

En envoyant cette demande, je déclare que les renseignements fournis dans ce document sont véridiques, exacts et complets. De plus, je m'engage à utiliser les produits visés dans le cadre de cette subvention pendant toute la durée d'utilisation des produits, tant qu'ils demeurent en bon état d'usage et conformes à leur fonction.

3.2 Produits admissibles*

- Coupe menstruelle;
- Culotte menstruelle;
- Serviette hygiénique lavable;
- Sous-vêtement avec protection pour l'incontinence;
- Protection réutilisable pour l'incontinence.

**La liste des produits admissibles est non-limitative et la Municipalité se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme.*

3.3 Aide financière maximale

- 50 % de la facture (avant taxes et transport) jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Une (1) demande par année par personne.

3.4 Pièces justificatives

- Preuve de résidence (permis de conduire, facture Hydro-Québec);
- Certificat de naissance du bénéficiaire;
- Facture d'achat des produits admissibles indiquant :
 - Le nom et les coordonnées du détaillant;
 - La date d'achat;
 - La marque, le modèle ou le nom du fabricant;
 - Le nombre de produits achetés;
 - Le montant de l'achat;
 - La preuve de paiement.

3.5 Demande de remboursement

- Compléter, dans un délai de 3 mois après l'achat, le formulaire de demande de remboursement en y annexant les pièces justificatives requises;

3.6 Délai de traitement et de réception du remboursement

Si votre demande est complète et qu'elle répond aux critères requis, votre remboursement vous sera envoyé par la poste, sous forme de chèque, au courant des semaines suivantes.

4. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention est en vigueur pour l'année 2025 et se renouvellera automatiquement annuellement.



La Municipalité se réserve le droit de modifier ou d'annuler le programme à tout moment, selon les conditions et les disponibilités budgétaires.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce document entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil municipal.

Nathacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

024.02.25

12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT NUMÉRO 617-19

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SANT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

RÈGLEMENT Numéro 852-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT NO 617-19

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur le stationnement Numéro 617-19 le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* stipulent que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QU'un travail d'harmonisation des règlements sur le territoire de la MRC de Drummond a été effectué afin de faciliter l'application de certaines des dispositions de ces règlements par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet donné le 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement Numéro 852-25 modifiant le règlement Numéro 617-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 :

Modification de l'article 13

L'article 13 du règlement est modifié de la façon suivante :

« Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier dans une rue ou un terrain de stationnement municipal la nuit, entre minuit et 7 h, du 15 novembre au 31 mars, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Cette interdiction ne s'applique pas pour les nuits du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement ainsi qu'aux stationnements du réseau de stationnements incitatifs pour le covoiturage. »



Article 2 : Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Nathacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

025.02.25 12.6 AUTORISATION DE PAIEMENT À ARTEFACTUEL POUR L'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DU CIMETIÈRE

ATTENDU l'octroi du contrat pour l'inventaire archéologique à l'entreprise Artefactuel;

ATTENDU l'avancement satisfaisant des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu d'autoriser le paiement de la facture à Artefactuel au montant de 65 319,75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

026.02.25 12.7 AVIS D'AUGMENTATION DE LOYER 2025

ATTENDU QUE la Municipalité loue un espace au 2^e étage de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du logement (TAL) a recommandé une augmentation de 5,9 % des loyers pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu d'augmenter le loyer mensuel de 5,9% à compter du 1^{er} juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

027.02.25 14.1 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 139.12.24

Attendu que la résolution 139.12.24 fait référence à une aide financière pour l'année 2024, alors qu'il aurait dû être fait mention de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de remplacer le libellé de la résolution 139.12.24 par le suivant :
Il est résolu de verser une aide financière de 7 000 \$ à la Maison des jeunes de St-Germain pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

028.02.25

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de lever la séance à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Nathacha Tessier
Mairesse

Julie Galarneau
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Julie Galarneau

La mairesse, par la signature du présent document, approuve toutes les résolutions et n'exerce pas son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse